

LA PAUSE ACTU

COMPTA



Régime réel simplifié de TVA

Les évolutions à partir du 1^{er} janvier 2027



La réforme majeure à anticiper dès maintenant

À partir du **1^{er} janvier 2027**, le **régime réel simplifié de TVA** évolue vers un système de déclarations périodiques au réel, impactant directement votre **trésorerie** et **votre organisation comptable**.

Les principaux points clefs :

- **Suppression** du régime actuel
- Passage à des **déclarations trimestrielles ou mensuelles (CA >1,1M€)**
- Suivi en **temps réel** de la TVA collectée / déductible
- Paiements plus **fréquents** et mieux **étalés**



Une **opportunité** pour les TPE et PME : améliorer le pilotage financier et transformer une contrainte réglementaire en **avantage stratégique** !

2026 : dernière année sous le régime actuel

Cette année, **aucun changement** !

Vous restez au régime réel simplifié si vous respectez **2 conditions** cumulatives :

- Un **chiffre d'affaires annuel** situé dans les **seuils du régime réel simplifié** de votre secteur d'activité
- Une **TVA annuelle** exigible au titre de l'année précédente qui ne doit pas excéder **15 000 €**



Vous continuez à appliquer le **régime réel simplifié** comme avant, avec :

- Deux acomptes semestriels (juin et décembre)
- Une déclaration annuelle (mai 2027)

2027 : la fin du régime simplifié de TVA

À partir du 1^{er} janvier 2027, le **régime réel simplifié** actuel disparaît au profit d'un système de **déclarations périodiques au réel**.

DÉCLARATIONS BASÉES SUR L'ACTIVITÉ RÉELLE :

vous devrez déclarer votre TVA en fonction des opérations réellement effectuées pendant la période concernée.

PÉRIODICITÉ TRIMESTRIELLE PAR DÉFAUT :

le nouveau régime prévoit quatre déclarations par an, à déposer chaque trimestre.

SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ UNIQUE simplifié mettant fin à la distinction entre activités commerciales et prestations de services.

CAS PARTICULIER :

si votre exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile, la réforme s'appliquera au premier jour de l'exercice ouvert après le 31/12/2026.

Quels sont les changements concrets pour votre entreprise ?

UN NOUVEAU RYTHME DE GESTION DE TRÉSORERIE



L'avantage :

La fin de la régularisation annuelle limite les **mauvaises surprises** en mai (lors du solde de TVA) et offre une **meilleure visibilité sur votre trésorerie** grâce à un calcul de la TVA au plus près de votre activité réelle.

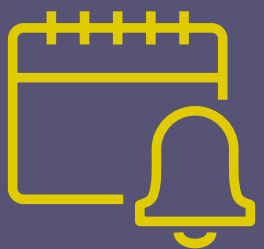
L'inconvénient :

Le paiement plus fréquent de la TVA réduit le **décalage de trésorerie** dont vous bénéficiez aujourd'hui et entraîne des **sorties de cash** plus rapides et étalées sur l'année.



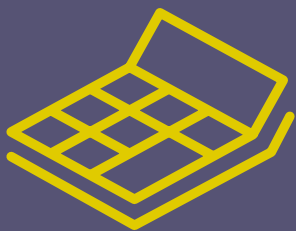
Quels sont les changements concrets pour votre entreprise ?

CHARGE ADMINISTRATIVE MODIFIÉE :



Avec des **déclarations trimestrielles**, vous devrez tenir votre comptabilité de manière beaucoup plus **rigoureuse**, réduisant ainsi les **risques d'erreur** et faciliter les vérifications.

MEILLEURE RÉCUPÉRATION DE LA TVA DÉDUCTIBLE :



La TVA déductible sera **recupérable plus rapidement**. Un **atout majeur** en cas d'investissements, avec un impact réduit sur la trésorerie et des crédits de TVA remboursés plus vite.

SYNCHRONISATION AVEC LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE :



Cette réforme s'inscrit dans un mouvement plus large de **digitalisation** de la fiscalité française, notamment avec l'arrivée de la **facturation électronique** obligatoire.

Comment s'adapter à la réforme du régime réel simplifié de TVA 2027 ?

3 actions concrètes à mettre en place dès maintenant :

ANTICIPEZ DÈS 2026



C'est le moment d'évaluer où vous en êtes et de se poser les bonnes questions (chiffre d'affaires, montant de TVA annuelle, flux de trésorerie, investissements prévus...).

MODERNISEZ VOTRE COMPTABILITÉ



Avec des déclarations plus fréquentes, le régime réel simplifié de TVA 2027 sera l'occasion de faire entrer votre entreprise dans la digitalisation. Pensez à **Pennylane** !



METTEZ EN PLACE DE NOUVELLES ROUTINES COMPTABLES

Vérification de la TVA déductible sur chaque facture, ou archivage de vos déclarations pour éviter les litiges...

Pour en savoir plus...

Ne subissez pas la réforme,
anticipez-la pour transformer
cette contrainte en
OPPORTUNITÉ

Découvrez notre article sur :

implid.com

imp/id